

*EXTRAIT DU REGISTRE*  
*DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*  
*DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION*  
*DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE*

L'an deux mille vingt-deux et le 29 septembre à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Congrès, Immeuble Consulaire 19100 BRIVE - salle Jules Bouchet, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 22 septembre 2022.

**DELEGUES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (Suppléante de M. COMBY)

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :**

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur François PATIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : 2022-26 – DM n° 1 – Exercice 2022 – Section de fonctionnement – Virement de crédits entre le chapitre 012 et le 67

**RAPPORTEUR** : M. Julien BOUNIE, Président

Des régularisations d'écritures comptables nous obligent à augmenter la dotation du chapitre 67 de 25 000 € en raison d'annulations de titres du PFAT émis en 2021. Ces derniers doivent être annulés comme l'exercice est terminé, nous sommes obligés de passer ces écritures par un mandat au 673.

Il convient donc de pourvoir le chapitre 67 à hauteur de 25 000 €. Ces sommes pourront être prélevées sur le chapitre 012 au compte 6451 afin de procéder à un virement de crédits.

Le Conseil d'Administration sur décision du Président,

- considérant que les crédits ouverts au chapitre 67 et article 673 ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

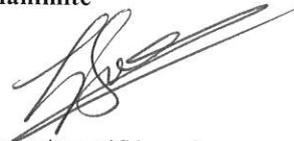


AUGMENTATION DES CREDITS			DIMINUTION DES CREDITS		
N° Chapitre/compte	Intitulé	Montants	N° Chapitre/compte	Intitulé	Montants
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	25 000,00 €	Chapitre 012	Charges de personnel	- 25 000,00 €
Compte 673	Titres annulés sur exercice antérieur	25 000,00 €	Compte 6451	Cotisation à l'URSSAF	- 25 000,00 €
<b>Total</b>		<b>25 000,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>-25 000,00 €</b>

C'est ce que je soumets à votre approbation.

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 5  
Votes : Pour : 5  
          Contre : 0  
          Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**



Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil d'Administration  
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,  
Enregistrée en Sous-Préfecture le 05/10/2022

Publiée et notifiée le 05/10/2022

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.

